



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

## PROCÈS-VERBAL COMITE DIRECTION

<b>Réunion</b>	Mardi 23 juin 2020 à 18h30
<b>Présidence :</b>	<b>Gérard POPILLE</b>
<b>Présents :</b>	Dominique PARRIAUD - Jean-Paul MATHEY - Franck MOSCATO - Romain DEGRANGES - Guy BEY - Michel DEGRANGE - Stéphanie GONNET SŒUR Haithem ZAIED - Georges THIBERT - Véronique GAMBEY - Philippe PUGET Marc Abel CHAMBON - Hugues SCHAFFER - Bernard BRAY
<b>Assiste :</b>	Yohann CASSIER
<b>Excusés :</b>	André GIVERNET (pouvoir à M MATHEY) Christine COTTIN (pouvoir à M GAMBEY) Joel GOUX (pouvoir à M PUGET) Didier GARANDEAU (pouvoir à M DEGRANGE)

En préambule le Président s'adresse aux membres du CD la bienvenue pour une réunion physique et revient sur la période écoulée.

Le COMITE DIRECTION adresse ses condoléances :

- A Daniel JACOB membre de la commission des délégués pour le décès de son fils,

Le COMITE DIRECTION félicite M Hugues BOUCHER membre de commission au District pour sa nomination en tant que représentant du Groupement des Educateurs de Football. A ce titre il siègera au sein des jurys BMF BEF de Bourgogne Franche Comté, de VAE et de la Commission Régionale du Statut des Educateurs de la LBFC.

Le COMITE DIRECTION enregistre la démission de Christophe SIMON en tant que Président de la Commission des Arbitres, adresse ses remerciements pour son engagement et la réussite de la fusion des CDA Pays Minier et Saônois. Lui souhaite pleine réussite dans ses engagements futurs.

Son remplacement sera révoqué dans la partie « POINT SUR LES COMMISSIONS »

**1 Procès-verbal du 11/05/2020 :** adopté à l'unanimité

### **2 Informations du Président :**

Les réunions téléphoniques et visios conférence se succèdent au regard de la situation actuelle, notre Président assure le lien entre le District et les instances.

Le Président évoque les échanges et les points étapes validés au niveau régional, le fond de la solidarité avec une participation de la FFF / LIGUE / DISTRICT.

Modalités de purges concernant les suspensions à temps : attente information de la FFF

**Point sur le personnel :** Le personnel est actuellement en chômage partiel depuis le 1/04 et ce jusqu'au 31/08/2020

Réouverture partielle du District pour la période 22/06/2020 au 28/08/2020 :

A effet de ce jour, l'accueil est de nouveau assuré au District les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00.

Si un retour à la normale progressif est aujourd'hui engagé, le virus circule toujours en France et dans notre région.

C'est pourquoi le District ne rouvrira ses portes que partiellement. Si vous avez la nécessité de vous rendre au siège, nous vous invitons à prendre rendez-vous, au préalable.

Port du masque obligatoire.

Damien MELICQUE est engagé dans une formation DES, à ce titre il a l'obligation d'encadrer une équipe à 11.

Après accord du DTR Sébastien IMBERT et du Président DISTRICT, Damien sera en charge de l'équipe 2 du FC MONTCEAU BOURGOGNE.

Le COMITE DIRECTION lui souhaite pleine réussite pour le concours d'entrée en aout prochain.

### **Point sur les clubs :**

Clubs fusionnés, mise en sommeil, nouveau club

### **3 – Engagements, Reprise, Création des championnats, Coupes 19 20 :**

Le Comité Direction valide les dates de reprises chez les seniors :

Dimanche 13 septembre

Pour les jeunes, samedi 26/09/2020

Création d'un championnat à 11 féminins seniors, équivalent la R3 F

Point sur les coupes SPOR COMM et CREDIT AGRICOLE : les dotations seront attribuées aux clubs à partir des 1/8ièmes de finale pour l'édition 2019 2020.

### **4 – Assemblée Générale du 7/11/2020 :**

Appel à candidature auprès des clubs de Saône et Loire ; retour pour le 24/07/2020

Rappel :

#### ARTICLE 2 : Ordre du jour

1. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le COMITE DE DIRECTION
2. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au COMITE DE DIRECTION au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

#### **7/10/2020**

3. Ne peuvent être portées à l'ordre du jour, ni discutées en Assemblée Générale, les questions ayant un caractère particulier intéressant personnellement les membres du District ou les clubs ou bien visant les décisions concernant les litiges jugés ou des pénalités infligées.
4. Toute proposition de modification aux règlements généraux du District devra être accompagnée d'un exposé des motifs le justifiant.

#### ARTICLE 3 : Modifications aux textes règlementaires (vœux)

1. Les demandes, complètes et motivées, de modifications aux règlements du District (vœux) devront être adressées au Secrétariat et postées au plus tard, 30 jours précédant la date de l'Assemblée Générale.

#### **7/10/2020**

2. Seules ces propositions pourront être débattues à l'Assemblée, à l'exclusion de celles qui seraient présentées, soit après ce délai, soit spontanément en cours de réunion.
3. Seul le COMITE DE DIRECTION du District pourra éventuellement admettre la discussion de ces propositions, s'il estime qu'il y a urgence et qu'elles sont faites dans un intérêt général.
4. Aucune modification aux règlements pour les épreuves officielles proposées par un club et adoptées par l'Assemblée, ne pourra être applicable au cours de la saison suivant immédiatement cette Assemblée.
5. Son application ne sera effective qu'après le délai d'une saison.
6. Seules les modifications aux règlements proposées ou prises à son compte par le COMITE DE DIRECTION du District seront applicables dès la saison suivant immédiatement l'Assemblée les ayant adoptées.

#### **Propositions vœux et modifications règlements :**

Il est demandé aux commissions de travailler si nécessaire sur les modifications réglementaires suivant l'échéancier suivant :

Juillet/aout : travail en commission

Septembre : passage en commission statut et règlement, transmissions aux membres CD pour étude

Octobre : passage en Comité Direction

#### **6 - Questions et informations diverses :**

Gestion et application de la réglementation des mutations jeunes : décision à prendre lors du prochain CD

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente de la F.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président,  
Gérard POPILLE

La Secrétaire,  
Véronique GAMBÉY